



Programme d'appui à la lutte contre les violences basées sur le genre en République centrafricaine (Genre III) - Appel à manifestation d'intérêt

Réponses aux questions

Questions reçues le 10/05/2020

Q1. Le maximum de la subvention est 6.100.000 euro, est-il attribué à une seule organisation ou alors cette somme sera partagée entre plusieurs organisations ?

R1. Une seule subvention est prévue d'être attribuée, à un demandeur principal seul ou en consortium. Voir section « 4.2. Modalité d'attribution » de la Note de cadrage.

Q2. Les membres du consortium : est-ce possible d'avoir une seule INGO avec plusieurs CSO/ NGO locales ?

R2. Oui, c'est possible à condition que les critères d'éligibilité soient respectés. Voir section « 4.5. Critères d'éligibilité » de la Note de cadrage.

Q3. Est-ce possible d'avoir le lead du projet basé hors de Bangui même si les activités seront mises en œuvre au niveau local avec la collaboration des partenaires locaux ?

R3. Le siège du demandeur principal, ainsi que des éventuels codemandeurs, peut être établi hors République centrafricaine (RCA), mais ils doivent être opérationnels en RCA.

Veuillez-vous référer à la section « 4.5. Critères d'éligibilité » de la Note de cadrage, et plus spécifiquement le paragraphe : « Pour être éligible, le demandeur principal devra remplir l'ensemble des critères additionnels suivants : (...) opérer en RCA depuis au moins 2 ans ET (...) être directement chargé de la préparation et la mise en œuvre de l'action. »

Question reçue le 13/05/2020

Q4. Au point 4.4 ciblage géographique : La subvention financera les activités à Bangui et au moins dans les 2 autres villes localisées dans les zones éligibles suivantes : Les Districts sanitaires appuyés par Békou. Est-ce que le ciblage concerne les villes ou l'approche district ?

R4. En référence à la section « 4.4. Ciblage géographique » de la Note de cadrage, le projet proposé peut être mis en œuvre dans un pôle urbain/une ville, mais la population bénéficiaire doit être dans le rayon de couverture des formations sanitaires appuyées par un projet de santé assurant la prise en charge médicale des victimes de VBG.

Question reçue le 15/05/2020

Q5. Les ONG nationales peuvent-elles se mettre en consortium pour soumettre le projet ?

R5. Le demandeur principal et les codemandeurs doivent répondre aux critères tels qu'énoncés dans la section « 4.5. Critères d'éligibilité » dans de la Note de cadrage. Entre autres, le demandeur principal doit donc avoir opéré au niveau international « sur la thématique des VBG depuis au moins 5 ans, notamment en Afrique subsaharienne et de préférence dans des pays fragiles ». De plus, le demandeur principal et les codemandeurs doivent posséder la capacité opérationnelle et financière telles qu'exigées dans la section « 4.8. Critères de sélection » de la Note de cadrage.